



ARRETE DU MAIRE

**« PORTANT CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR ET MANDATAIRE
SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU
SERVICE EVENEMENTIEL RA -158091 »**

2025 – A - 018

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** la délibération N°2022-D du 20 juin 2022 instituant une régie d'avances pour dans le cadre des activités du service événementiel,
- **VU** l'arrêté municipale N°2022-A-091 du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur DELORT Teddy en tant que régisseur d'avance dans le cadre des activités du service événementiel,
- **VU** l'arrêté municipale N°2024-A-18 du 06 février 2024 portant nomination de Mme PAUMIER Claire en tant que mandataire suppléante dans le cadre des activités du service événementiel,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Monsieur DELORT Teddy en tant que régisseur titulaire et de Madame PAUMIER Claire en tant que mandataire suppléante,

ARRETE

Article 1er : à compter du 31 janvier 2025, il est mis fin aux fonctions de Monsieur DELORT Teddy en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances du service événementiel.

Article 2 : à compter du 31 janvier 2025, il est mis fin aux fonctions de Madame PAUMIER Claire en tant que mandataire suppléante de la régie d'avances du service événementiel.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250204-2025-A-018-AR
Date de réception : 04/02/2025

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire,
- La Direction des ressources humaines,
- La Direction de l'évènementiel,
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le
Monsieur le Maire

22 JAN 2025


Philippe GAUDIN

Pour Acceptation,
Le Régisseur,
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Pour Acceptation,
Le Mandataire Suppléant,
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »
